

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

TROISIÈME SESSION

Projet de loi n° 266

(PRIVÉ)

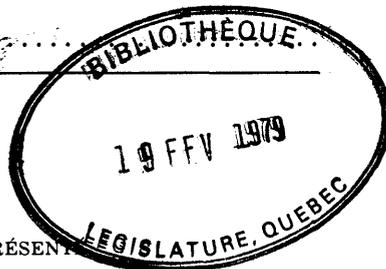
Loi concernant le titre de la ville de Hull
sur certains immeubles

Première lecture

Deuxième lecture

Troisième lecture

PRÉSENTÉ



Par M. JEAN-FRANÇOIS BERTRAND

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1978

Projet de loi n° 266

(PRIVÉ)

Loi concernant le titre de la ville de Hull
sur certains immeubles

ATTENDU que, lors d'une vente pour taxes, la ville de Hull a acquis, en 1968, un «immeuble connu comme étant partie 4a Rang V — Canton de Hull»;

Que, dû à cette désignation insuffisante, il existe un doute sérieux quant à la validité du titre d'acquisition de cet immeuble par la ville et qu'il est par ailleurs impossible d'établir avec certitude la chaîne de titres des lots qui composent désormais cet immeuble et dont certains sont propriété de la ville;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. L'acte de vente pour taxes du 14 novembre 1968 enregistré à Hull sous le numéro 179-183 a eu pour objet, à cette date, la partie du lot 4a Rang V du cadastre du canton de Hull bornée au nord par la ligne séparative des rangs V et VI, à l'est, par le lot 3a du rang V, au sud, par le lot 4b du rang V, à l'ouest, par une autre partie du lot 4a appartenant à la cité de Hull et acquise de Les Entreprises Chelsea Limitée le 21 janvier 1966 suivant l'acte enregistré à Hull sous le numéro 162-511.

2. Cet immeuble comprend les lots 4a-7-1 (rue), 4a-8-1, 4a-8-2-1, 4a-10-1 (rue), 4a-11 (rue), 4a-13, 4a-14, 4a-15-1, 4a-18 et 4a-19 de ce rang.

3. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.